



Appel d'offres ouvert n°01/ 2010
(Lot n°02)

RELATIF A

L'ETABLISSEMENT DU PLAN D'AMENAGEMENT DU CENTRE DE LA COMMUNE
DE TAFERSIT

Cahier des Prescriptions Spéciales et Termes de Référence

NADOR, Août 2010

Appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) en application des dispositions du Décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2 007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.



N° 5 Rue Larache Nador

رقم 5 زقة العرائش الناظور

الهاتف: 0536601919 / 0536601916. Tél: 0536601916 / 0536601919. الفاكس: 0536332065 - البريد الإلكتروني: contact@aunador.ma

الموقع الإلكتروني: Site Web: www.aunador.ma

Appel d'offres ouvert N° 01/2010 (Lot N°02)

Le présent AO est passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) en application des dispositions du Décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (05 février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Entre les soussignés

L'Agence Urbaine de Nador, représentée par son Directeur et désigné ci-après par
L'Administration

D'UNE PART

ET

Madame ou Monsieur:.....
Agissant au nom et pour le compte de son cabinet en qualité d'Architecte
Forme juridique de la société :
Faisant élection de domicile :
Inscrit à l'ordre des Architectes sous le n°:
Affilié à la C.N.S.S. sous numéro :
Patente N°:
Identification fiscale :
Titulaire du compte bancaire R.I.B, N°:
Ouvert auprès de la banque :

Dénoté ci-après le « soumissionnaire »

En cas de groupement il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 83 du Décret 2-06-388 et de spécifier le mandataire agissant au nom du groupement comme suit:

Le groupementagissant
solidairement et désignant M..... pour la
représentation valablement auprès de l'Administration au titre de mandataire commun
pilote.

Le compte Groupement est ouvert sous n°
à la banqueà

En vertu des pouvoirs publics qui lui sont conférés, au nom et pour le compte du
Groupement et désigné, ci-après le « soumissionnaire ».

d'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET D'APPEL D'OFFRES

Par le présent AO, L'Agence Urbaine de Nador confie au contractant qui accepte, de mener les tâches relatives à l'élaboration du Plan d'Aménagement du centre de la commune de Tafersit, telles qu'elles sont définies par le présent marché.

Le présent AO a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles cette étude sera effectuée par le contractant ainsi que les modalités de rémunération. Ce dernier s'engage à assumer la préparation dudit document d'urbanisme et de lui apporter les modifications appropriées issues des réunions techniques et des concertations.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVE DU MARCHE:

Les pièces constitutives du marché sont :

- 1- L'acte d'engagement établi et signé par le soumissionnaire ;
- 2- Bordereau des prix établis par le soumissionnaire ;
- 3- Le présent CPS ;
- 4- L'offre technique établie par le soumissionnaire ;
- 5- C.C.A.G.E.M.O.

En cas de contradiction entre ces documents, c'est le bordereau des prix qui prévale.

ARTICLE 3 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Les travaux devront être réalisés conformément aux textes suivants :

- 1- Le décret 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (05 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat, ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.
- 2- Le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre, passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) approuvé par décret n° 2-01-2332.
- 3- La circulaire n° 4.59/SGG/CAB du 12 février 1968, de l'instruction n°23-59 SGG/CAB du 6/10/59, relative aux travaux de l'Etat, des Etablissements Publics et des Collectivités Locales et la circulaire n°1-61 SGG/CAB du 30/1/61.
- 4- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité et les salaires du personnel, particulièrement le dahir n° 2-27-051 du 15 janvier 1972 portant revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti(SMIG)

- 5- Les dispositions par les circulaires n° 4/99/DSG G du 12 février 1959 et l'instruction n° 23/59/SGG du 6 octobre 1959 relative aux travaux de l'Etat, des établissements publics et des collectivités locales.
- 6- La loi n°: 12-90 relative à l'Urbanisme et le décret n°: 2.92-832 du 14-10- 1993 pris pour son application ;
- 7- La circulaire 005/DUA/SJ du 17 janvier 1994 relatives aux plans d'aménagement ;
- 8- Le bordereau des salaires minimum applicable dans le Royaume du Maroc.
- 9- Le dahir n° 1-85-437 du Rabia II 1406 (20décembre 1986) portant promulgation de la loi n°30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée(TVA).
- 10-Le Décret Royal n° 330.66 du 10 Moharrem 1387 (21.4.67) portant règlement général de comptabilité publique, modifié par Dahir n° 1/76/629 du 25 Chaoual 1397 (9/10/1977).
- 11-La circulaire n° 53/CAB du 28 mars 1991 du Premier ministre, relative aux marchés publics spécification des fournitures dans le cahier des prescriptions spéciales.
- 12- La circulaire du Premier ministre n° 82/CAB relative à l'amélioration de la gestion des crédits, des engagements de dépenses publiques et des régies de la dépense.
- 13- Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires.
- 14- Les décrets modificatifs n°154 48 du 11/07/1968 et n°15068 du 06 août 1968.
- 15- La circulaire n° 796 SGP du 15 avril 1953 portant application du dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés publics.
- 16- Loi n°30-93 relative à l'exercice de la profession d'Ingénieur Géomètre -Topographe et instituant l'Ordre National des Ingénieurs Géomètres - Topographes (B.O. N° 4246 du 16-03-94).
- 17- Décret d'application n°2-94-266 du 20 janvier 1995 (B.O N°4292 du 1/02/95).
- 18- La circulaire du 1er Ministre n°19/99 du 4 Joumada I 1420 (16 août 1999) relative à la constitution des dossiers d'engagement des marchés de l'Etat.
- 19- La loi 69.00 relative au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes.

ARTICLE 4: PRESENTATION DE L'ETUDE

La mission du concepteur du plan d'aménagement consiste à projeter dans l'espace les résultats issus des différentes études et approches, en ayant à l'esprit une vision urbanistique conciliant entre les contextes culturel, socio-économique et juridique existants et les besoins et les attentes des différentes composantes du centre de la commune de Tafersit;

Ce document doit, aussi, traduire la dynamique, les ambitions et les moyens de l'agglomération en question et intégrer, au delà de son aspect juridique et technique, les

dimensions relatives à l'urbanité, la mise en valeur du patrimoine, la protection de l'environnement pour un développement durable et une qualité de vie.

Le travail du contractant doit s'inscrire dans la démarche globale tracée dans le présent CPS pour l'élaboration des différentes tâches qu'il va mener en assurant une articulation judicieuse entre celui-ci et en précisant la méthodologie relative à chaque tâche.

OBJECTIFS DE L'ETUDE

Le but principal, escompté par l'élaboration du plan d'aménagement, est de disposer, d'un document graphique à l'échelle 1/2000 et un règlement, qui définit les orientations et la stratégie de développement et la préservation et la mise en valeur de la vocation des potentialités du centre. Cette étude a, également, pour objet de :

Identifier les potentialités et les contraintes au développement du centre et définir les objectifs à atteindre suivant un ordre prioritaire.

Etablir une corrélation entre le centre et son environnement immédiat, permettant de favoriser l'échange entre les différentes composantes spatiales du territoire, dans le cadre d'une complémentarité entre les fonctions et par rapport aux spécificités de chacune des composantes.

Sauvegarder les spécificités locales notamment : les modes d'occupation du sol, d'organisation de l'espace, de construction, etc....

Définir les actions prioritaires et urgentes à mener en termes de réseaux d'infrastructure : adduction en eau potable, électrification, assainissement, voirie...

Définir un programme des équipements nécessaires structurants et de base pour combler, éventuellement, le déficit existant.

Structurer les secteurs d'habitat existant sous diverses formes (habitat rural, habitat économique sommaire, habitat villas économiques, FVIT.....).

Proposer un programme de projets socio-économiques, industriels et touristiques susceptibles de participer au développement du centre.

ARTICLE 5 : AIRE DE L'ETUDE

Aire d'aménagement qui concerne le territoire aménageable du centre concerné d'une superficie d'environ **600 Ha**. Elle sera précisée dans l'offre technique et validée en commun accord entre l'administration, le contractant et l'ensemble des entités concernées par l'étude.

ARTICLE 6 : CONSISTANCE ET PHASAGE DE L'ETUDE

Les axes sur lesquels repose la présente étude concernent trois phases principales correspondant aux tâches suivantes :

1. Le diagnostic et analyses thématiques ;
2. Le projet urbain : proposition de variantes d'aménagement à l'échelle 1/5000^{ème} et note justificative;
3. L'élaboration du plan d'aménagement à l'échelle 1/2000^{ème} et de son règlement d'aménagement.

I. Diagnostic et analyses thématiques

Le titulaire présentera une méthodologie globale pour l'élaboration des différentes phases de l'étude qu'il va mener en assurant une articulation judicieuse entre celles-ci et en précisant la méthode d'approche de chacune d'elles. Il doit mener diverses investigations et études dans l'optique d'acquérir une connaissance parfaite du territoire objet de l'étude.

Cette étape consiste en l'établissement d'un état des lieux, d'une analyse des atouts, contraintes et vocations de l'aire d'étude à déterminer et la réalisation du bilan des évolutions des dynamiques urbaines, spatiales, foncières...etc.

De même, cette phase doit porter sur des données démographiques, de typologies d'habitat, d'emplois, de ressources et potentialités (agricoles, environnementales, industrielles, touristiques, etc.).

Les études devront être basées sur l'analyse des données collectées par le titulaire auprès des différents services et administrations, locales et provinciales, et complétées par des enquêtes à objectifs multiples.

Ainsi, les données collectées et analysées devront être illustrées par des représentations graphiques, des cartes thématiques à des échelles appropriées, des photos en couleurs et croquis significatifs.

Les volets désignés ci-dessous constituent un canevas d'études sectorielles qui sera hiérarchisé, enrichi et remodelé selon une approche propre au concepteur et en concertation avec les acteurs, afin de donner lieu à une analyse complète et traduisible en termes de projections et d'aménagements.

Le concepteur devra aborder et maîtriser tous les aspects de la problématique qu'il juge importants et pertinents, il est ainsi appelé à étoffer le diagnostic par la proposition d'autres études, l'approfondissement ou l'allègement de certaines études, ou encore une approche spécifique au site...

1. Contexte général

Il s'agit de faire ressortir les principales données relatives à l'agglomération : situation géographique, image, aire d'influence, liens avec les communes limitrophes et avec le reste du territoire, afin de la situer dans son contexte régional et provincial, l'objectif étant de disposer d'une fiche synthétique faisant ressortir les principales caractéristiques de l'agglomération étudiée.

2. Etude socio-économique :

Cette étude devra analyser les caractéristiques de la population et sa dynamique :

LE PROFIL DEMOGRAPHIQUE :

Cette étude doit être basée sur les résultats des RGPH (1982-1994-2004) et les enquêtes ménages établies sur un échantillon représentatif sur l'ensemble de l'aire d'étude.

L'analyse démographique doit faire ressortir les principales caractéristiques et comportements démographiques de la population en se basant, aussi bien, sur des indicateurs démographiques (taux d'accroissement, flux migratoires...) que ceux économiques, notamment, les taux des activités permanentes et saisonnières, la répartition par branches d'activités, les revenus et les dépenses, la taille des ménages et structure familiale. Une analyse par tranche d'âge est vivement sollicitée.

L'étude doit aboutir aux projections optimales. Ces projections se feraient, bien entendu, en relation avec les résultats des données économiques indiquées ci-après et qui feront l'objet d'une carte de la répartition de la population pour mettre en évidence l'occupation spatiale.

LE PROFIL SOCIOLOGIQUE :

Dans ce volet, le Titulaire analysera les conditions sociales et les différents modes d'usage et d'exploitation de l'espace.

Il identifiera, ensuite, les besoins fondamentaux de la population se rapportant notamment à l'éducation (taux d'analphabétisation, taux de scolarisation, niveau d'instruction, taux de formation professionnelle, destination pour la poursuite des études,...), à la santé (taux de couverture médicale, encadrement sanitaire, soins de base ...), au logement (adaptation, déficit, ...).

Une approche participative à l'égard de la population devrait être définie afin d'identifier les besoins de la population et de leur traduction en terme d'objectif de développement de l'aire de l'étude et de l'ensemble de ses composantes.

Globalement, il s'agit d'identifier les tendances de mutation de la société.

LE PROFIL ECONOMIQUE :

Le titulaire doit dégager :

- > Les différents secteurs de la base économique (agriculture, pêche, tourisme...) de l'aire de l'étude et la place qu'ils occupent dans l'économie locale, régionale et nationale;
- > Le taux de valorisation et les contraintes de localisation posées par les zones d'activité existantes, et de proposer de nouvelles zones, le cas échéant ;
- > Les activités susceptibles d'avoir des retombées économiques positives (création d'emplois, augmentation des revenus locaux...) sur l'aire de l'étude ;
- > ... ;

3. Etude spatiale et sectorielle

Dans ce chapitre le titulaire sera tenu à mener une analyse :

- > Des différentes utilisations générales du sol (espace agricole, espace urbanisé, réseaux routiers, sites naturels, zone d'activité, grands équipements structurants...);
- > De l'armature urbaine de l'aire étudiée ;
- > Des contraintes et des potentialités physiques susceptibles de conditionner le développement spatial futur de l'aire d'étude;

- > De la morphologie des groupements d'habitation et tendances d'urbanisation ;
- > Les zones à risques ;
- > ... ;

3.1- VOLET URBANISME ET HABITAT :

Le titulaire procédera à une analyse de l'urbanisme et de l'habitat afin de :

- > Dégager l'impact des grandes opérations d'habitat menées dans cette zone : Lotissements, groupements immobiliers,... ;
- > Relever les différentes typologies d'habitat existantes, notamment celles à préserver et celles à développer dans la zone objet de l'étude;
- > Relever les problèmes clés de la trame urbaine (qualité de l'armature urbaine, de l'environnement urbain...);
- > Relever la morphologie du bâti, sa densité et son intégration dans son environnement ;
- > Evaluer le déficit éventuel qualitatif et quantitatif en matière d'habitat.

3.2- VOLET EQUIPEMENT ET INFRASTRUCTURE :

VOIRIE ET TRANSPORT

- > La structure viaire : organisation et hiérarchisation des voies...
- > L'état et la maintenance de la structure viaire ;
- > La circulation : flux, points noirs, goulots d'étranglement..... ;
- > Le transport : réseaux, mobilité, distances habitat/activités, coûts....

ASSAINISSEMENT LIQUIDE

- > Le taux de branchement ;
- > La projection d'extension du réseau ;
- > Le problème des rejets ;
- > La structure du réseau
- > L'état et la maintenance du réseau...

ASSAINISSEMENT SOLIDE

- > Le ramassage des ordures ménagères et leur traitement : localisation des unités de traitement, des décharges publiques,...
- > Le taux de desserte.

EAU. ELECTRICITE ET TELEPHONE

- > Le taux de branchement pour chaque réseau;
- > La projection d'extension de chaque réseau...

EQUIPEMENTS PUBLICS

- > Les équipements publics et les installations d'intérêt général existants avec leur localisation et degré d'adéquation avec le contexte humain, urbain et économique ;
- > Les besoins en équipements publics.

ESPACE PUBLIC

- > Les sites présentant un intérêt pour l'identité du centre, sa mémoire ou son image et qui devront faire l'objet d'études architecturale, paysagère et environnementale ...
- > Repérage, sur carte, des espaces verts et places publiques existants en faisant ressortir en pourcentages par rapport aux autres composantes ;
- > Les servitudes architecturales existantes ;
- > Le degré d'accessibilité par rapport aux normes en vigueur.

3.3 - VOLET FONCIER :

Le titulaire devra effectuer une analyse approfondie et détaillée concernant la propriété des terrains afin :

De dégager les statuts fonciers existants (privés, communaux, habous, domaniaux, militaires, collectifs, guiche, etc....) ;

De déceler l'ensemble des problèmes, liés au foncier, entravant la mobilisation des terrains à l'urbanisation.

L'objectif, étant de définir les moyens susceptibles de dépasser les contraintes foncières pour assurer la mise en œuvre des aménagements proposés par l'étude, notamment les zones pouvant recevoir des extensions urbaines, des aménagements spécifiques ou autres.

4. Analyse des acteurs impliqués dans la gestion locale

Le contractant devra effectuer une analyse des différents intervenants dans la gestion locale ainsi que leurs moyens financiers, ce qui lui permettra de définir les moyens susceptibles d'assurer la mise en œuvre des options d'aménagement.

5. Synthèse:

Le Titulaire, en fonction de l'ensemble des études et analyses effectuées, dressera une synthèse globale faisant ressortir les atouts, les potentialités, les contraintes et les enjeux caractérisant l'aire d'étude concernée tout en prenant en

considération l'impact socio-économique et environnemental des grands projets de développement existants, en cours ou projetés.

Il établira obligatoirement pour toute la partie analyse diagnostic des cartes thématiques illustrant les données et problèmes relevés au cours de chaque thème étudié et une carte synthétique visualisant l'ensemble des atouts, des contraintes, des potentialités et des besoins.

RENDU

Rapport de diagnostic et analyses thématiques en cinq (05) exemplaires, comprend l'ensemble des données recueillies, Un travail de prospection sur le terrain, par le biais d'enquêtes afin d'approfondir et de maîtriser la problématique. Une analyse de l'ensemble des données et enjeux ayant une incidence directe ou indirecte sur le développement du centre ;

Le dossier enquête- ménages en cinq (05) exemplaires, ce document reprend la méthodologie de l'enquête, la base de sondage, l'échantillonnage...il présente aussi les résultats de l'enquête selon la tabulation prévue.

Plan d'occupation du sol (accompagné d'un rapport synthétique): Etablir un constat de l'état actuel de l'occupation du sol, sous forme de carte thématiques, a l'échelle 1/5000ème, sur la base de la restitution.

Ces cartes thématiques devront faire ressortir:

- 1 Les limites du périmètre d'intervention ;
- 1 Les contraintes physiques et institutionnelles du site ;
- 1 Les équipements d'infrastructure et collectifs ;
- 1 Les zones d'habitat ;
- 1 Les tendances de l'urbanisation et les formes d'appropriation de l'espace ;
- 1 L'état environnemental de l'aire de l'étude ;
- 1 L'ensemble des composantes et des éléments structurants du site ;
- 1 Les risques d'inondation et de glissement de terrain ;
- 1 Les zones a ouvrir a l'urbanisation a échéances déterminées ;
- 1 Le type d'utilisation et d'exploitation que subit le site... etc.

II. Le Projet urbain : La proposition de variantes d'aménagement à l'échelle 1/5000ème et note justificative

Le Projet d'aménagement doit être une réponse volontariste aux problèmes qui caractérisent l'espace urbain étudié et dont les effets et les causes ont été identifiées dans le cadre du diagnostic. Ainsi, Il doit articuler les données issues du diagnostic pour proposer des solutions adaptées aux problèmes relevés et faisant parfois le compromis entre des intérêts divergents.

Le Projet Urbain doit se baser sur une approche stratégique des problèmes et des solutions; celui-ci doit d'abord définir des objectifs répondant à des impératifs, des priorités et des ambitions. Ces mêmes objectifs doivent par la suite faire l'objet d'une étude de faisabilité pour éventuellement être rectifiés ou remplacés par des solutions alternatives.

La population destinataire doit être au centre du Projet Urbain par une identification de la problématique avec les besoins et les moyens de cette même population, sachant que celle-ci ne peut être considérée en dehors de son environnement, il s'agit de prendre en compte cet environnement avec toutes ses dimensions pour que l'interaction existante entre l'homme et son milieu soit la plus harmonieuse possible.

Les propositions qui seront faites en terme d'habitat devront prendre en compte les données démographiques (taille des ménages...) sociologique (usages...) et économiques (moyens financiers...) et ainsi que le déficit constaté ces dernières années. Par ailleurs, le traitement de l'habitat devra aussi prendre en compte les équipements (écoles, espaces verts...) nécessaires à l'épanouissement de cette population tout en veillant a la protection et a la mise en valeur des éléments relevant du patrimoine ou du milieu naturel.

De même, les activités économiques doivent être envisagées dans une vision cohérente avec les ambitions, les besoins et les moyens en présence (moyens humains, potentialités et ressources locales, choix politique...)

Le projet urbain est une projection spatio-temporelle de l'agglomération en question. Il doit, ainsi, intégrer dans un ensemble cohérent, dynamique et évolutif, les différentes composantes d'une agglomération : espace privé, espace public, espace de service, espace de travail...l'homme et son environnement.

Les résultats et les orientations qui seront dégagés de la phase "Diagnostic et analyses thématiques" seront traduits par des propositions de l'aménagement du centre précisant, entre autres, les éléments suivants :

- 1 Le parti d'aménagement ;
- 1 Les zones à ouvrir à l'urbanisation (éventuellement par secteurs s'ouvrant progressivement à l'urbanisation suivant un phasage déterminé) ;
- 1 Les tracés des voies structurantes ;
- 1 Les équipements et zones d'activités structurantes ;
- 1 Les zones d'habitat ;
- 1 De nouvelles propositions d'aménagement pour le centre,
- 1 Les zones et servitudes à protéger de toute urbanisation (zones à risques, zones naturelles, zones inondables...;

De même, ces propositions doivent prendre en considération, les objectifs et les fonctions assignées à ce centre.

RENDU

Variante d'aménagement au 1/5000 : sur la base des différentes concertations, une variante d'aménagement au moins doit être, présentée par le contractant, spatialisant le scénario de développement. Cette variante doit présenter les grandes lignes des options d'aménagement en terme de secteur/vocation, de grandes orientations urbanistiques, de repérage approximatif des éléments structurants, et ce avant l'élaboration du projet du plan d'aménagement de manière détaillée et précise au 1/2000^{ème}.

L'option retenue sera précisée dans la suite des études et débouchera sur le projet de plan d'aménagement au 1/2000^{ème}.

Les documents graphiques devront distinguer systématiquement l'existant du projeté.

Note justificative : accompagnant la variante d'aménagement, comportant les éléments d'appréciation de la variante élaborée synthétisant la démarche, les objectifs et les moyens...

Le contractant présentera une analyse des avantages et des contraintes de la variante proposée.

III. L'élaboration du plan d'aménagement à l'échelle 1/2000ème et de son règlement d'aménagement

RENDU

Un rapport justificatif: explicitant les grandes options d'aménagement, l'évaluation des superficies à urbaniser et leur ventilation (pourcentage voirie, équipement, espace vert...), la nomenclature des équipements avec leurs caractéristiques techniques (superficie, nature du foncier,...), les différents types d'utilisation du sol : COS, densité..., la structure urbaine proposée, la programmation et le planning d'exécution.

Le projet de plan d'aménagement au 1/2000^{ème}.

Le projet de règlement d'aménagement

Les règlements précisent les principales règles d'occupation du sol, tout en respectant les spécificités régionales et locales, notamment :

- L'implantation par rapport aux parcelles et voies publiques, règles de prospect, minimum parcellaire... ;
- Possibilité de construction par parcelle (COS, CES)
- Dispositions particulières à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la qualité de vie et de l'hygiène publique.

ARTICLE 7 : DELAIS D'EXECUTION ET DOCUMENTS A RENDRE PAR LE CONTRACTANT

La durée totale de l'étude sera de **douze mois (12)** hors délais d'instructions, d'approbations et des concertations.

Le contractant s'engage à démarrer les études dès réception de l'ordre de service de commencer les études.

Aussi, le contractant doit se conformer au phasage mentionné, ci-dessous, notamment les délais de remise des documents qui sont des délais fermes.

Phase	Délais rendus	Finalité des rendus	Nombre d'exemplaires	
			Sur papier	Sur DVD-ROM
Phase I	90 j	-Rapport de diagnostic et analyses thématiques, Le dossier enquête- ménages Et le Plan d'occupation du sol (accompagne d'un rapport synthétique) (Version d'instruction)	05	2
	30 j	-Rapport de diagnostic et analyses thématiques, Le dossier enquête- ménages Et le Plan d'occupation du sol (accompagne d'un rapport synthétique) (Version Réctifiée)	05	2
Phase I	60 j	- Projet urbain 1/5000 ^{ème} et Note justificative (Version d'instruction)	5	2
	30 j	-Projet urbain 1/5000ème et Note justificative (Version Réctifiée)	10	4
Phase II	45 j	-Plan d'aménagement au 1/2000ème règlement et Rapport justificatif pour la CTL (Version d'instruction)	10	10
	45 j	-Plan d'aménagement au 1/2000ème règlement et Rapport justificatif pour la CTL (Version Réctifiée),	45	10
Phase VI	30 j	. Documents pour la tenue de EP et DC;	05	10
Phase V	30 j	-Documents finaux	10	10

CTL : Commission Technique locale
DC : délibérations communales
EP : Enquête Publique

Pour toute raison valablement motivée, et d'un commun accord, le planning de travail pourra être révisé et adapté au cours de l'étude.

ARTICLE 8 : LES OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION

L'Administration mettra à la disposition du contractant l'ensemble des documents et données nécessaires aux besoins de l'étude et tout autre document disponible permettant de faciliter la mission. Elle facilitera au contractant l'accès à toutes les

informations et données utiles aux études et dont disposent les différents départements tant au niveau local qu'au niveau central.

Ne sont pas concernés par ce paragraphe, les documents commercialisés par l'Administration. Ces derniers seront acquis et financés directement par le contractant.

ARTICLE 9 : LES OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le contractant prendra en charge :

Les frais du personnel technique tels que : enquêteurs, dessinateurs et secrétaires engagés pour les besoins de l'étude ;

Les moyens nécessaires aux déplacements des membres de l'équipe pour l'accomplissement de leurs tâches (enquêtes, travail sur le terrain, contacts avec les services techniques des différents départements administratifs...);

Il engagera et supportera les frais des documents qui font l'objet d'une acquisition ;

L'impression de l'ensemble des documents provisoires et finaux de l'étude de plan d'aménagement ;

La préparation des exposés à présenter dans des réunions de concertations ;

La mise sur support informatique, compatible avec celui de l'administration, de l'ensemble des données collectées et documents écrits élaborés dans le cadre de l'étude objet de cet appel d'offres.

ARTICLE 10 : L'EQUIPE DU CONTRACTANT

Pour mener à bien les différentes tâches, l'équipe d'intervention à mettre en place doit être pluridisciplinaire. Elle doit être dirigée par un expert de très haut niveau, urbaniste ou architecte urbaniste, ayant une expérience confirmée dans des études similaires, d'assistance méthodologique et liées au secteur du développement et d'aménagement urbanistique. En outre, des spécialistes de chacune des disciplines, citées ci-dessous, devront nécessairement figurer parmi cette équipe.

- 1 Un Architecte urbaniste;
- 1 Un spécialiste en Géographie urbaine;
- 1 Un Ingénieur VRD;
- 1 Un Juriste.

Conformément à l'article 18 du C.C.A.G-E.M.O, le titulaire ne peut apporter aucun changement au personnel proposé dans son offre, Sauf dans le cas où le maître d'ouvrage en aurait décidé autrement.

Le titulaire peut adjoindre à son équipe proposée tout profil jugé nécessaire à la réalisation de l'étude, comme il peut proposer le changement de profil désigné par le CPS par un autre jugé plus adéquat en concertation avec l'administration.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté du titulaire, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres du personnel, le titulaire présentera à l'agrément du maître d'ouvrage, une personne de qualification égale ou supérieure à celle dont le remplacement est demandé.

ARTICLE II : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE

Il n'est pas prévu de cautionnement provisoire.

Le cautionnement définitif à produire par le contractant est fixé à **cinq milles Dirhams (5 000,00 Dhs)**.

La retenue de garantie à prélever sur les acomptes est de cinq pour cent (5%) ; elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant du Marché. Cette retenue pourra être cautionnée dans les conditions prévues par le Décret n°2-01-2332 du 22 Rabia I 1423 (04 juin 2002) approuvant le C.C.A.G-E.M.O.

La retenue de garantie sera payée à la réception définitive.

ARTICLE II 2 : APPROBATION- RECEPTION

L'Administration est la seule habilitée à notifier au contractant, en temps opportun, toutes les observations relatives aux différents documents de l'étude prévus par le présent CPS et à prononcer leur approbation.

Il est à noter que la réception déclarée pour chacune des phases de ces études est synonyme d'un ordre de service de commencement des études de la phase suivante.

Aussi, chaque réception sera prononcée une fois le délai d'exécution des phases et de l'intégration des modifications sont achevés. Dans le cas où le contractant dépasse les délais préconisés dans le tableau des rendus et sans raison valable, des pénalités lui seront appliquées, et ce, conformément aux dispositions réglementaire en vigueur.

A/ Réception provisoire :

L'Administration se prononcera sur les différents documents après leur remise en édition provisoire, dans un délai de trente (30) jours au maximum soit par note écrite, soit au cours des réunions techniques.

B/ Réception définitive :

La réception définitive sera prononcée dans un délai maximum de deux mois après remise des documents finaux en édition définitive.

ARTICLE I3 : REUNIONS

I. Réunions de mise au point

Au cours du déroulement des études, des réunions techniques à l'initiative de l'administration ou du contractant, seront programmées d'un commun accord.

Avant la réunion de lancement de l'étude et après visa du marché, le maître d'ouvrage tiendra une réunion avec le contractant dont l'objectif est d'expliquer la finalité de l'étude et les différentes attentes du maître d'ouvrage.

Le Titulaire doit présenter la problématique et la démarche méthodologique de l'étude en question, lors de la réunion de lancement de l'étude qui se tiendra dans les quinze jours qui suivent la notification du Marché.

2. Réunions de concertation

Le contractant aura à prévoir dans son planning de travail, des réunions techniques de concertation et de validation des travaux, avec l'ensemble des partenaires et départements concernés et ce, au fur et à mesure de l'avancement des travaux de l'étude.

ARTICLE I4 : ARCHIVAGE DES DOCUMENTS ET LEUR RESTITUTION A L'ADMINISTRATION

A la fin des études, le contractant remettra à l'Administration la totalité des documents originaux, écrits et graphiques, ayant servi à l'élaboration du plan d'aménagement (fonds de plan, l'ensemble de la cartographie, fiches d'enquête ...). L'ensemble devra être saisi sur support informatique prêts à l'impression compatible avec celui de l'Administration (format Word, DWG, DXF sur CD-ROM en **dix (10)** exemplaires).

Les originaux des différents plans seront présentés sur calque polyester stable de premier choix.

ARTICLE 15 : SECRET D'ETAT, SECRET PROFESSIONNEL ET PROPRIETE DES ETUDES

Le contractant, son personnel et les consultants se considèrent comme entièrement liés par le secret professionnel, et s'engagent à n'utiliser les documents et renseignements aux quels ils auront accès au cours des études que dans la stricte mesure des nécessités de l'étude.

Il est responsable de l'exécution professionnelle et correcte de l'étude faisant l'objet du présent marché dont l'administration sera propriétaire.

Il est spécifié que le résultat de l'étude effectuée dans le cadre du présent appel d'offres restera la propriété exclusive de l'administration qui tient à en faire usage autant qu'elle l'entendra, soit par elle-même, soit par les collectivités locales et offices existants ou à créer.

L'emploi de tous les résultats ne donnera, en aucun cas, lieu au paiement de droit d'auteur au contractant.

ARTICLE 16 - INCOMPATIBILITE

Le contractant et / ou le chef de projet s'engage, pendant la durée du présent marché, à n'entreprendre d'étude, initier ou concevoir de projet à caractère immobilier, sur l'ensemble de l'aire d'étude, ni pour son propre compte ni pour celui d'une tierce personne.

ARTICLE 17- MONTANT DU MARCHE

Le montant du marché résultant de cet appel d'offres est à arrêter dans l'acte d'engagement ci joint

Ce montant est ferme et non révisable.

ARTICLE 18: MODALITE DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués par virement au compte bancaire ouvert au non du contractant àsous le numéro(24 chiffres RIB)

Quinze pour cent (15%) du montant du marché, après approbation du Rapport de diagnostic et analyses thématiques ;

Vingt pour cent (20%) du marché, après approbation du Plan d'aménagement au 1/5000ème et la note justificative;

Trente pour cent (30%) du marché, après remise et approbation des documents définitifs y compris la plaquette de présentation pour la tenue la Commission Technique Locale

Vingt-cinq pour cent (25%) du marché, après remise des documents définitifs à soumettre à l'enquête publique et aux délibérations Communales ;

Dix pour cent (10%) du marché, après remise des documents finaux.

ARTICLE 19: PENALITES

En cas de retard, une pénalité par jour calendaire de retard, égale à 1/1000 du montant de la rémunération correspondante sera opérée sur chaque décompte.

Toutefois, le montant global des pénalités pour retard est limité pour chaque partie des prestations, à dix pour cent (10%) du montant de la rémunération correspondante, en application de l'article 42 du C.C.A.G.E.M.O.

ARTICLE 20 : RESILIATION DU MARCHE

Si, après approbation du présent marché, l'Agence Urbaine de Nador en tant que maître d'ouvrage décide de le résilier, il doit en informer le contractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'administration s'engage à payer au contractant la valeur adéquate des travaux effectués.

Au cas de retard constaté, le contractant serait considéré incapable d'honorer ses engagements vis à vis de l'administration. De ce fait, la résiliation sera prononcée suivant les prescriptions de l'article 52 du C.C.A.G.E.M.O.

De même, les autres cas de résiliation prévus par le du C.C.A.G.E.M.O. demeurent applicables.

Aussi, et dans le cas où l'administration constate après les réunions de concertation relatives à l'examen des différents rapports des différentes phases de l'étude que la qualité du rendu ne répond pas aux exigences de l'étude, et n'honore pas les engagements que le contractant a initialement mentionné dans l'offre technique, la résiliation du marché peut également être prononcée par l'administration, la résiliation du marché peut également être prononcée par l'administration après mise en demeure selon les règles en vigueur.

ARTICLE 21 : DOMICILIATION

Les notifications prévues à l'Article 17 du C.C.A.G.E.M.O. seront faites, a l'adresse indiquée dans l'acte d'engagement, ou faire connaître l'adresse a l'Administration dans les délais de 15 jours, a partir de la date de la notification du marché qui lui est faite.

ARTICLE 22 : CONTENTIEUX

Le règlement des litiges auxquels pourrait donner lieu l'exécution du présent appel d'offre, sera du ressort exclusif des tribunaux de Nador statuant en matière administrative.

ARTICLE 23 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est prévu que :

La liquidation des sommes dues par l'Agence Urbaine de Nador en exécution du présent marché, sera opéré par les soins du Directeur de l'Agence Urbaine de Nador ;

Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation, les renseignements et les états prévus a l'Article 7 du Dahir du 28 août 1948 est le Directeur de

Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Directeur de et le trésorier payeur de, seuls qualifiés pour recevoir les créanciers du titulaire du présent marché.

En cas de nantissement du marche, délivrera sans frais, au contractant, un exemplaire spécial ou extrait officiel du marche portant la mention « exemple unique » et destine à former titre.

ARTICLE 24 : VALIDITE DU MARCHE

Le présent AO ne sera valable définitif et exécutoire qu'après, notification et approbation par Monsieur le Directeur de l'Agence Urbaine de Nador au contractant.

ARTICLE 25 : LES FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge du contractant.

ARTICLE 26 : OBLIGATIONS DIVERSES.

Le contractant est tenu de se procurer lui-même la fourniture des documents, imprimés et matériel ainsi que les documents et instructions écrits qui pourraient lui manquer, de manière à ce qu'il ne puisse jamais se prévaloir de leur défaut pour justifier un retard ou une exécution contraire à la volonté du maître d'ouvrage.

Si les conditions particulières de la zone ne lui permettent pas d'accomplir la mission, le titulaire devra en aviser le maître d'ouvrage dans les meilleurs délais possibles.

ARTICLE 27 : CAS DE FORCE MAJEURE

Si le contractant se trouve dans l'impossibilité de remplir ses engagements contractuels, il est tenu d'avertir par écrit le Directeur de l'Agence Urbaine de Nador de l'origine et de la fin des cas de force majeure.

ARTICLE 28 : BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTMATIF**BORDEREAU DES PRIX ET DETAIL ESTIMATIF RELATIF A L'ETUDE
D'ACTUALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE LA COMMUNE
DE TAFERSIT****ARTICLE BORDEREAU DES PRIX DETAIL-ESTIMATIF:**

PHASE DE L'ETUDE	POURCENTAGE	MONTANT EN Dhs (HT)	
		En chiffre	En lettre
Phase 1 : Approbation du rapport de diagnostic et analyses thématiques, Le dossier enquête- ménages et le Plan d'occupation du sol	15%		
Phase 2 : Approbation de la variante au 1/5000 ^{ém} et la Note justificative ;	20%		
Phase 3 : Remise et Approbation des documents définitifs y compris la plaquette de présentation pour la tenue la Commission Technique Locale	30%		
Phase 4 : Remise des documents définitifs a soumettre a l'enquête publique et aux délibérations Communales	25%		
Phase 5 : remise des documents définitifs	10%		
TOTAL HORS TAXES			
TOTAL TVA 20%			
TOTAL TTC			

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif a la somme dedirhams TTC.

Dernière page

Appel d'offres ouvert n°01/ 2010
(Lot n°02)

RELATIF A
L'ETABLISSEMENT DU PLAN D'AMENAGEMENT DU CENTRE DE LA COMMUNE
DE TAFERSIT

Arrêté le présent marché a la somme de :

En Chiffres : DH TTC

En lettres : Dirhams toutes taxes
comprises

Lu et accepté :

Approuvé par :

Le Le

Visé par le Contrôleur
D'Etat